

# Le conseiller fédéral Gnaegi et le suffrage féminin

Autor(en): **S.F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **54 (1966)**

Heft 60

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-271317>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Perspectives 1966

## ZURICH

Le Conseil d'Etat du canton de Zurich soumet au Grand Conseil un projet tendant à modifier l'article 16 de la Constitution dans le sens de l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes suisses.

Le Parlement des jeunes a remis aux autorités une motion demandant la même chose.

## SAINT-GALL

Une motion a été déposée par quarante-huit députés représentant tous les partis politiques. Elle demande au Conseil d'Etat de présenter une requête au Grand Conseil sur l'introduction du droit de vote et d'éligibilité en matières communales et cantonales pour toutes les citoyennes suisses majeures.

## SOLEURE

Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont adopté une motion prévoyant l'octroi des droits politiques pour les femmes avant les élections de 1969.

## GRISONS

Présentée par le Parti radical, une motion déposée au Grand Conseil demande également l'introduction des droits politiques pour les femmes.

## BALE-CAMPAGNE

Votation prochaine ?

## ARGOVIE

Annoncée par un conseiller d'Etat, une votation aurait lieu en 1966 ou en 1967.

## NIDWALD

Votation cette année encore probablement.

## TESSIN

Cela se précise...

## ZOUC

Motion et postulat.

## Motion Schmitt - Genève

A la fin de l'année dernière, une motion a été déposée par M. Henri Schmitt, avocat, conseiller national de Genève. En voici le texte :

Tous les orateurs qui se sont exprimés à la tribune du Conseil national lors du débat de politique étrangère à la session de septembre 1965 ont manifesté leur opinion de voir s'instituer dans notre pays le suffrage universel.

Il convient de rappeler que l'arrêté fédéral sur l'institution du suffrage féminin en matière fédérale du 22 février 1957 faisait suite aux postulats de MM. Albert Picot et Grendelmeier, tous deux délégués en 1952.

La votation populaire eut lieu près de sept ans après le dépôt desdits postulats. Depuis lors, trois cantons ont introduit le suffrage féminin en matière communale et cantonale et les expériences qui ont été faites corroborent les conclusions favorables auxquelles était parvenu le Conseil fédéral, dans son message du 22 février 1957, à l'appui de la proposition de modification de la Constitution

fédérale en vue d'accorder aux femmes suisses les mêmes droits politiques qu'aux hommes.

Il convient également de souligner que de nombreux cantons ont, ces dernières années, pris des initiatives sur le plan parlementaire en vue d'introduire l'égalité civile des citoyens et des citoyens sur le plan cantonal et communal. Il semble donc opportun, compte tenu du temps qui s'est écoulé depuis lors, de soumettre aux électeurs suisses une proposition de modification de la Constitution fédérale en vue d'introduire le suffrage universel dans notre pays.

En conséquence, le Conseil fédéral est invité à présenter aux Chambres un projet de modification de la Constitution fédérale tendant à instituer le droit de vote et d'égalité des femmes suisses dans les affaires fédérales.

Schaffhouse, Berne, Bâle-Ville se tâtent.

Ils s'inscriront peut-être pour prendre part à

la grande course du suffrage féminin 1966

et peuvent réserver des surprises. De toute façon, il y a déjà des inscrits pour lesquels les pronostics sont ouverts.

Une année qui s'annonce passionnante !...

## Après une allocution de M. Tschudi

Ainsi que l'Agence télégraphique suisse l'a annoncé, M. Tschudi, président de la Confédération, s'est adressé à la jeunesse suisse dans une émission scolaire radiodiffusée, à l'occasion du 17<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le comité de l'Association suisse pour le suffrage féminin a pris connaissance avec stupor de la façon incomplète dont la Déclaration universelle des droits de l'homme a été citée. Le président de la Confédération se référant aux articles 1 et 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, a dit : « Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente déclaration, sans distinction aucune, notamment de races, de couleurs, de langues, de religions, d'opinions politiques ou de toute autre opinion. » Entre les mots « couleurs » et « langues » figure cependant, dans le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le mot « sexe ». De plus, il y est dit que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés que cette Déclaration proclame. Le président de la Confédération Tschudi n'a cependant pas mentionné l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui dispose que toute personne (sans distinction de sexe, comme cela résulte de l'article 2) a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

De source autorisée, on déclare, relativement à la protestation de l'Association suisse pour le suffrage féminin, qu'il est incorrect d'attribuer à M. Tschudi une opposition ou un manque de compréhension à l'égard du suffrage féminin, en se basant sur les mots qu'il a adressés à la jeunesse suisse dans le cadre d'une émission scolaire. Cette émission était consacrée aux relations avec les enfants de travailleurs étrangers, et voulait contribuer au rapprochement entre enfants, de même langue et de mœurs différentes, sans distinction de sexe.

Nous sommes très heureuses de voir affirmer « de source autorisée » que M. Tschudi n'est pas opposé au suffrage féminin. Nous osions espérer qu'à l'avenir ce haut magistrat saisirait toutes les occasions d'exprimer clairement son opinion.

## Pour répondre à celles qui sont "contre"

### Mise au point de l'Alliance

La Fédération des Suissesses opposées au suffrage féminin du canton de Zurich a prétendu, dans un texte adressé au Conseil d'Etat du canton de Zurich et dans un communiqué remis dans le même temps à la presse, que la résolution de l'assemblée des déléguées de l'Alliance de sociétés féminines suisses au sujet du suffrage féminin donnait une fautive idée de la réalité.

Pour répondre à ces arguments, l'Alliance s'est adressée par lettre à tous les membres du Grand Conseil de Zurich et a remis une mise au point à la presse, précisant que le texte de la résolution adoptée à notre assemblée des déléguées avait été soumis à nos membres un mois avant cette assemblée, de telle sorte que les déléguées étaient parfaite-

ment informées et qu'elles avaient voté cette résolution à l'unanimité en toute connaissance de cause.

Après un second communiqué à la presse émanant de la même Fédération, l'Alliance s'est vue obligée de publier la déclaration suivante :

« Dans un communiqué récent, l'Union des Suissesses opposées au suffrage féminin demande comment le comité de l'Alliance de sociétés féminines suisses peut s'arroger le droit d'adresser aux autorités des pétitions en faveur du suffrage féminin. Il serait en effet inadmissible que le comité seul prenne l'initiative de démarches aussi importantes.

Nous devons donc répéter ce que nous avons dit dans notre communiqué précédent : « La résolution adressée aux autorités à la suite de l'assemblée des déléguées du mois de mai dernier, a été décidée à l'unanimité des déléguées ». Nous tenons encore à préciser que le projet de cette résolution a été soumis à toutes nos associations un mois avant l'assemblée ; c'est donc après mûre réflexion qu'a été prise la décision de faire cette déclaration publique. Ce n'est pas la première fois que nos associations membres se prononcent sur ce sujet. En effet, avant la votation fédérale de 1959, répondant à un questionnaire, nos associations se sont prononcées nettement en faveur de l'introduction du suffrage féminin.

Nous estimons que cette mise au point doit clore l'incident. »

## Le conseiller fédéral Gnaegi et le suffrage féminin

Les journaux de Suisse romande se sont fait l'écho des déclarations du conseiller fédéral Gnaegi sur le suffrage féminin, disant « qu'on le considèrerait à tort comme un adversaire du suffrage féminin. Au contraire, il estime souhaitable que la femme participe à la vie civile, mais dans des conditions plus favorables. Or, dans le canton de Berne, la démocratie directe est poussée au point que les constants appels aux urnes — pas moins de neuf cette année — provoquent la lassitude et l'indifférence. Si cet état de choses subsiste, le suffrage féminin ne ferait que renforcer l'abstention ».

Le problème de la limitation des obligations civiques des Suisses, qui a ses partisans et ses détracteurs, se posera certainement un jour ou l'autre. Mais il doit être résolu par l'ensemble du peuple suisse, et non par les hommes seulement. D'ici là, nous espérons que l'égalité des droits civiques sera chose accomplie.

S. F.

## A la commission fédérale de la consommation

Font partie de la Commission fédérale des consommateurs, Mme R. Bonardelly, présidente de la Fédération romande des consommatrices, Mme E. Degoli, Tessin, Mlle E. Lieberherr, présidente du Forum des consommatrices de Suisse alémanique et du Tessin et membre de la commission pour l'étude des questions économiques de l'Alliance, Mme H. Roth, de la Guilde des coopératrices de Suisse.

## A propos des femmes chauffeurs de taxi

Lors de l'élaboration d'une ordonnance d'exécution en complément de la loi fédérale sur la circulation, l'interdiction pour les femmes chauffeurs de taxi d'exercer leur profession après 1 heure du matin a été proposée.

Après un entretien avec des femmes chauffeurs de la ville de Zurich et les organes de police de cette ville, dont l'expérience dans ce domaine

remonte à plusieurs années, l'Alliance de sociétés féminines suisses s'est opposée à cette interdiction, car il est prouvé que les courses de nuit sont plus rémunératrices et moins pénibles et qu'elles n'entraînent pas une recrudescence de risques pour le personnel.

## ETRANGER

### ETATS-UNIS

#### Johnson choisit une femme

Le président Johnson a changé quelques-uns de ses conseillers économiques. Parmi ses remaniements, signalons que, pour le Trésor, le président a nommé une femme, Mme Charlotte Lloyd, conseillère générale adjointe.

### ANGLETERRE

#### Une ministre des transports

Lors du récent remaniement de son cabinet, M. Wilson, premier ministre, a confié le poste de ministre des transports à Mme Barkara Castle qui occupait auparavant un poste ministériel de moindre importance.

Mme Castle est la première femme à avoir la charge d'un ministère aussi important. Elle est une des rares femmes ministres en Europe.

### INDE

#### Une femme premier ministre ?

Après le décès du Premier ministre indien, les observateurs de la Nouvelle-Delhi estiment que Mme Indira Gandhi, fille de Nehru, actuellement ministre de l'information, est une des trois personnalités susceptibles de prétendre à la succession du Premier disparu.

## CLUB INTERNATIONAL FÉMININ DE LOISIRS ET D'ENTRAÏDE

# VOYAGE DE PAQUES

(Jeudi 31 mars - Mercredi 13 avril)

## aux Etats-Unis-Côte est-Canada

Départ : Jeudi, Paris-Orly, 10 h. (heure locale) par Boeing Air-Jet ; 7 h. de voyage.

Arrivée : New York, 12 h. (heure locale).

1 au 7 avril, New York, Philadelphie, Washington, Pittsburg, chutes du Niagara.

Jeudi 7, départ pour le Canada, Ontario, Toronto, Montréal.

Lundi 11, retour à New York.

Mercredi 13, arrivée à Paris-Orly à 11 h. du matin (heure locale).

### Frais de participation :

Hôtel tourisme : Ffr. 2200.— (avec petit-déjeuner et dîner), sans repas : Ffr. 1950.—

Hôtel supérieur : Ffr. 2450.— ; sans repas : Ffr. 2030.—

Ces prix s'entendent tout compris : transport aérien Paris-New York par Jet Air-France, aller et retour, transports à terre aux Etats-Unis et Canada, selon programme. Logement hôtel, chambre à deux lits (salle de bains ou cabinet de toilette avec douches), petit-déjeuner type américain, dîner du soir (sauf boissons), les taxes (sauf taxes aéroport) et le service.

Vaccination variole obligatoire après 3 ans. Passeport en règle. Photo d'identité à part, signée au verso. Visa obligatoire par Fédération (Club).

### Prendre une option d'urgence

Verser des arrhes de 200 fr. avant le 25 janvier, compte de chèques postaux 10 - 93624 Paris. Deuxième et dernier versement le 28 février.

Demandez le programme détaillé immédiatement à Mme Lechner, 19, chemin Louis-Aubert, Champel-Genève.

\*\*\*

Nous nous excusons de prévenir nos abonnés si tardivement de ce programme de voyage ; avec notre parution mensuelle, il était impossible d'arriver plus vite. C'est pourquoi nous ne saurions trop recommander à celles de nos abonnés que ces voyages internationaux intéressent, d'adhérer comme membre individuel ou comme société-membre au Club international féminin, 62, rue de Rome, Paris VII<sup>e</sup>. Elles recevront le bulletin mensuel ronéographié, qui leur fournira le détail de tous les programmes.

Le Club international féminin, sous la direction de Mme Périgot-de la Tour, publie aussi une revue artistique et littéraire richement illustrée, où chaque article paraît en français, en allemand et en anglais. Demander des numéros spécimen à l'administration de « Femmes suisses ».



## Ecole pédagogique privée

# FLORIANA

LAUSANNE - Pontaise 15 - Tél. 24 14 27

Direction : E. PIOTET

● FORMATION de gouvernantes d'enfants de jardinières d'enfants et d'institutrices privées

● PRÉPARATION au diplôme intercantonal de français

La directrice reçoit tous les jours de 11 à 12 heures (sauf le samedi) ou sur rendez-vous

## OUVROIR DE L'UNION DES FEMMES

### AUX PETITS LUTINS

9, rue de la Fontaine - Tél. 25 35 66

GENÈVE

Confections soignées pour enfants